

L'ÉGLISE INSTITUTION FACE À L'INDIVIDUALISATION DU CROIRE

Théologie et Droit de l'Église aux prises avec le paysage religieux

thèse

pour l'obtention du doctorat en **Droit Canonique et Droit comparé...**

Croire. Mais croire en qui et que croire à l'aube du XXI^{ème} siècle ? Plus s'accroissent les bouleversements et l'incertitude des lendemains, avec leurs conséquences, plus s'effacent les promesses d'un éventuel avènement du religieux, plus forte aussi apparaît la tentation fondamentaliste dudit avènement. Dieu redeviendrait-il le recours ultime, imposant sa loi à un monde désorienté et livré au marché ? La thèse se focalise sur deux points. D'une part l'Église catholique confrontée à l'individualisation du croire, qui entraîne une distanciation d'avec l'Église institution. D'autre part, la pertinence des statuts actuels des cultes : beaucoup ont été élaborés en fonction de la compréhension que l'Église a d'elle-même, sans oublier qu'ils concernent des institutions, alors que nombre de revendications religieuses contemporaines émanent de particuliers.

- **Méthode**

Nous en retenons essentiellement deux : l'appréciation critique et analytique des textes et une observation sociologique du fait religieux.

- **Actualité et pertinence**

Le choix de la bipolarité « institution Église et individualisation du croire » se justifie par la recherche actuellement poursuivie au sein de l'Université de Strasbourg, dans la Faculté de théologie catholique, avec l'option de droit canonique. Il s'agit d'une démarche pluridisciplinaire, utilisant en partie et de concert différents instruments méthodologiques, promue dans les travaux des chercheurs en droit canonique et en droit comparé. La problématique cherche à éclairer les questions concernant l'appartenance à deux sociétés, civile et ecclésiale. Quels sont les accents doctrinaux mis en valeur par les différentes époques ? Comment apprécier théologiquement cette évolution au regard de l'ecclésiologie et du droit canonique, en particulier en ce qui regarde l'individualisation du croire et les statuts actuels des cultes ?

- **Résumé**

A. **La première partie**, avec un regard socio-théologique, cherche à caractériser individualisation et fait religieux. Elle veut montrer les enjeux du caractère antinomique de ces deux thèmes et comment sortir de la contradiction. Au travers des chapitres se dégagent les grands traits concrets du fait religieux, lequel cherche à répondre en s'appuyant sur un discours ecclésiologique. Notre approche sera donc phénoménologique ou sociologique ou théologique ; s'y glisse l'individualisation du croire. Tout cela pour proposer une voie de retour aux sources de l'Église et ses différentes institutions.

B. **La deuxième partie** s'ouvre à la normativité du droit : dans quelle mesure le Magistère peut-il élaborer des stratégies propres concernant la gestion de l'institution de droit divin. Nous le constatons : la réflexion doctrinale de l'Église l'a conduite à rédiger un code de droit canonique, en tenant compte de l'idée de séparation « Église-État », ou en tout cas du pluralisme religieux.

C. **Théologie et Droit canonique** aux prises avec le paysage religieux. Pourquoi ? Simplement pour dire que le droit de l'Église est une science théologique par son objet et son esprit, qui fait appel à une méthode de la science humaine, celle du droit. Il a pour but de régler la vie pratique dans l'Église, l'appartenance à l'Église, le comportement chrétien, le respect fondamental de la personne dans l'Église et l'individualisation, le souci du bien commun de la société ecclésiale, les relations de la communauté chrétienne avec la société civile. Le côté pratique du droit aide à la formation à la responsabilité pastorale dans l'Église-société.

UNIVERSITE
de
STRASBOURG

*

Faculté de Théologie
Catholique

*

Institut
de
Droit
Canonique

*

STRASBOURG

*

Palais Universitaire

*

Vendredi,
le 08 juillet 2011
à 14 h30'
Salle : Fustel

*

* FAIT RELIGIEUX *

*

*

* THÉOLOGIE *

*

*

* DROIT DE L'ÉGLISE *

*

Sous la direction du
Professeur Francis Messner,
de l'Université de Strasbourg,
Directeur de Recherche au
CNRS, PRISME, SDRE...

*

JURY de DOCTORAT

*

Rapporteurs:

Prof. R. TORFS (KUL)

Prof. L.-L. CHRISTIANS (UCL)

*

Autres membres:

Mr. J. L. HIEBEL (IDC)

- **L'Église institution et l'individualisation en situation** : Nous mettons ainsi en lumière la valeur et l'essence de l'Église institution comme aussi de l'individualisation du croire. Nous l'illustrons par la situation en Belgique francophone ainsi qu'en d'autres pays de l'Union Européenne. Le diagnostic est patent : l'*ecclesia* décline vers l'individualisation, et cette dernière tend à la laïcisation, voire la déchristianisation. Notre étude le montre : l'appartenance est nécessaire, tant à l'Église qu'à la société, et elle passe par la reconnaissance des instances sociétales et ecclésiales, s'inscrivant dans l'optique canonique et normative.

- Si nous insistons sur le droit canonique, c'est parce que celui-ci rassemble l'ensemble des normes qui régissent la vie de l'Église. Il n'entend pas se substituer à la foi, à la Parole de Dieu et à ce que les baptisés veulent vivre. Au contraire, son but est d'organiser concrètement la vie de la société ecclésiale selon l'esprit de l'évangile, au niveau des structures comme en ce qui concerne la vie des personnes. Le droit ecclésial a donc une dimension éminemment pastorale et sociale : il aide l'Église à réaliser sa mission face à l'individualisation ambiante.

- **Perspectives** : Quelle perspective alors pour cette double appartenance ? Est-elle envisageable ? Quoi qu'il en soit de la complexité des questions soulevées (théologiques, dogmatiques, sociologiques et canoniques), il reste que la gestion de cette double appartenance doit être le fait du croyant aujourd'hui. Quant au chercheur, le voilà invité à risquer une parole sur l'Église comme sur la société, grâce à l'interdisciplinarité visitant théologie, fait religieux et droit interne.

par

- Jean-Marie Vianney KARANGWA, osb ©